

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**  
**ORDONNANCE 2017-06-28**

**OBJET : MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME  
ENGLOBE CORP, CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE –  
PHASE II (USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** la ville procède présentement à la conception d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées (projet 512004) selon un programme d'aide financière PIQM du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

**ATTENDU QUE** suite à une évaluation environnementale phase I réalisée en 2016 par la Firme Englobe Corp. Il s'est avéré nécessaire de procéder à une caractérisation environnementale de site – phase II;

**ATTENDU QU'**un appel d'offre sur invitation portant le numéro EU-2017-05-08 a été lancé et que lors du dépôt des offres prévu pour le 9 juin 2017, une seule entreprise a soumis une proposition, soit la Firme Englobe Corp;

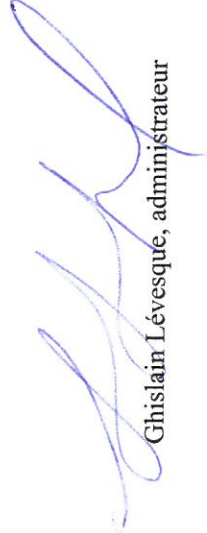
**ATTENDU QUE** l'ingénieur Denis Blouin, dans son courriel daté du 12 juin 2017, recommande d'octroyer le mandat à la Firme Englobe Corp pour la réalisation de cette caractérisation Phase II;

**ATTENDU QUE** les budgets pour la phase conceptuelle de ce projet sont disponibles selon le règlement d'emprunt No. 2016-06-01 effectué à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), mandate la Firme Englobe Corp afin de procéder à la réalisation d'une caractérisation environnementale phase II du futur site de l'usine de traitement des eaux usées et ce, pour un montant budgétaire de 17 8054\$, taxes en sus, le tout, selon l'offre de services déposée le 09 juin 2017.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 13 juin 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur